



**PAIEMENTS  
CANADA**

# LYNX RÈGLE 3

---

# ACCÈS

2021 ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

La présente Règle est protégée par des droits de copyright de l'Association canadienne des paiements. Tous les droits sont réservés, y compris le droit de reproduction totale ou partielle sans le consentement exprès écrit de l'Association canadienne des paiements.

Paiements Canada est la marque nominative de l'Association canadienne des paiements (ACP). Pour des raisons juridiques, nous continuons d'utiliser « Association canadienne des paiements » dans les règles et dans l'information concernant les règles, les règlements administratifs et les normes.

[paiements.ca](https://paiements.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>3</b>
<b>CHANGEMENTS</b> .....	<b>3</b>
ADMISSION D'UN NOUVEAU PARTICIPANT .....	4
DEMANDE D'ADHESION .....	4
REFUS .....	4
MOTIFS SIGNIFIES PAR ECRIT .....	4
APPEL.....	5
AUTORISATION DE SWIFT .....	5
FORMATION ET MISE A L'ESSAI.....	5
COMPETENCES TECHNIQUES ET NANTISSEMENT .....	5
EXIGENCES MINIMALES .....	5
ATTESTATION DE LA DESCRIPTION DU NIVEAU DE SERVICE .....	6
DROIT D'ADMISSION .....	7
MOMENT DU PAIEMENT.....	7
PERSONNEL AUTORISE DE BASE DE LYNX.....	7
NON-PARTICIPANTS A LYNX ET DECLARATION PAR PALIERS .....	7
LISTE DES NON-PARTICIPANTS A LYNX .....	7
ENREGISTREMENT D'UN CODE SWIFT.....	8
PREUVE DE CONFORMITE.....	8
RETRAIT D'UN PARTICIPANT .....	8
DATE D'EFFET .....	8
MAINTIEN DES OBLIGATIONS.....	9
DROITS ACQUITTES .....	9
COPIE DE L'AVIS.....	9
<b>ANNEXE 1</b> .....	<b>10</b>

---

## RÈGLE 3 – ACCÈS

### MISE EN ŒUVRE

Le 29 août 2021

### CHANGEMENTS

---

## RÈGLE 3 – ACCÈS

### Admission d'un nouveau participant

1. Tout membre peut devenir participant à condition de se conformer aux procédures de demande fixées dans la présente Règle de manière à satisfaire le président. S'il n'est satisfait ni de la forme, ni du contenu de la demande, ni des pièces justificatives fournies, le président peut exiger du demandeur qu'il lui fournisse des renseignements supplémentaires ou des explications.

### Demande d'adhésion

2. Tout demandeur doit soumettre à l'approbation du président une demande d'adhésion (fournie par l'Association) dûment remplie et accompagnée des documents suivants :
  - a. Confirmation par la Banque que le demandeur a été accepté chez elle comme titulaire de comptes destinés au règlement des obligations de paiement de Lynx, à l'obtention et au remboursement de prêts intrajournaliers ainsi qu'aux avances à un jour et qu'il a satisfait aux exigences afférentes, comme il est établi dans le *Règlement administratif de Lynx*;
  - b. confirmation par SWIFT que :
    - i. le demandeur est un membre de SWIFT;
    - ii. le ou les codes SWIFT indiqués dans la demande sont désignés comme adresses canadiennes;
    - iii. le demandeur a subi tous les contrôles de qualification et de certification exigés par SWIFT;
  - c. description par le demandeur des capacités auxiliaires dont il dispose pour ses opérations dans Lynx; et
  - d. tout autre document exigé par l'Association, y compris un formulaire d'adhésion au Groupe fermé d'utilisateurs de Lynx.

### Refus

3. S'il juge que les critères établis n'ont pas été remplis, le président peut refuser la demande.

### Motifs signifiés par écrit

4. S'il refuse une demande pour cause de non-conformité aux critères d'admissibilité, le président communiquera sa décision au demandeur par écrit et lui fera part de ses motifs.

---

## RÈGLE 3 – ACCÈS

### Appel

5. Si le président refuse une demande, le demandeur peut en appeler au Conseil.

### Autorisation de SWIFT

6. Tout membre qui souhaite devenir un participant doit, pour être admis, exécuter à la satisfaction de l'Association l'échange de l'autorisation SWIFT appropriée (par exemple, par l'entremise de l'application de gestion des relations de SWIFT [RMA]) avec chacun des participants et l'Association, le cas échéant.

### Formation et mise à l'essai

7. Tout membre qui souhaite devenir un participant doit, pour être admis, prendre les mesures suivantes, à la satisfaction de l'Association :
  - a. suivre un programme de formation conçu par l'Association pour l'utilisation de Lynx et pouvant comprendre une période d'essai et de formation;
  - b. accomplir les mises à l'essai établies par l'Association et pouvant comprendre :
    - i. un examen de l'aptitude du demandeur à accéder au Client Web de Lynx ainsi qu'à l'utiliser correctement;
    - ii. un examen de l'aptitude du demandeur à gérer ses soldes dans les mécanismes de règlement, ainsi que sa limite de crédit et son compte de prêt intrajournalier; et
    - iii. un examen de l'aptitude du demandeur à maintenir un niveau adéquat de disponibilité de l'environnement de paiement selon les spécifications techniques de Lynx publiées par l'Association.

### Compétences techniques et nantissement

8. Tout membre qui souhaite devenir un participant doit, pour être admis et à tout moment après son admission, sur demande raisonnable de l'Association, fournir une preuve satisfaisante pour celle-ci qu'il a la capacité opérationnelle de remettre une garantie en nantissement à la Banque, notamment en utilisant directement le CDSX ou en agissant indirectement par l'intermédiaire d'un agent, et qu'il a pris des dispositions satisfaisantes avec la Banque en vue d'accéder au SBHD.

### Exigences minimales

9. Tout demandeur doit, pour être admis comme participant et à tout moment après son admission, sur demande raisonnable de l'Association, produire des preuves satisfaisantes pour celle-ci établissant qu'il répond aux exigences minimales suivantes:

---

## RÈGLE 3 – ACCÈS

- a. le demandeur dispose d'au moins trois (3) postes de travail de participant qui sont configurés pour accéder à Lynx au moyen du RSA par les réseaux internes en tout temps, avec un minimum de deux (2) nœuds sur le RSA (c.-à-d. deux ensembles de routeurs et commutateurs du RSA), tous conformes à la configuration et aux autres exigences établies par l'Association, selon la description donnée dans la *Description du niveau de service de Lynx* et dans la *Description du niveau de service du RSA*, ces dernières pouvant être ponctuellement modifiées et communiquées aux participants;
- b. le demandeur dispose d'un TI SWIFT permettant d'expédier des messages au format FIN Y-Copy de SWIFT dûment authentifiés;
- c. le demandeur dispose d'un nombre suffisant d'employés ayant une formation adéquate pour exploiter en permanence un poste de travail de participant, et ce, du moment où il signifie qu'il est prêt à participer à la journée ouvrable jusqu'à la fin du cycle de traitement des paiements;
- d. le demandeur a établi un processus de manière à pouvoir traiter des paiements au moins 98 % du temps au cours de chaque mois civil, entre 0 h 30 et la fin de la période de règlement 2 pour chaque cycle de traitement des paiements, et ce, si le participant est actif à compter de 0 h 30, et entre 8 h 00 et la fin de la période de règlement 2 pour chaque cycle de traitement des paiements de Lynx;
- e. le demandeur a établi des procédures lui permettant de vérifier la concordance entre les messages de paiement expédiés et les avis d'acceptation ou de rejet reçus, de façon à identifier les messages de paiement sans contrepartie;
- f. le demandeur a établi un environnement sûr pour les postes de travail de participant et un environnement sûr de paiement;
- g. le demandeur a établi un processus de façon à pouvoir répondre à ses besoins en liquidités intrajournalières au cours de chaque cycle de traitement des paiements;
- h. le demandeur se conforme au cadre de contrôles de sécurité pour les clients de SWIFT; et
- i. le demandeur a produit puis distribué des débits intermembres à tous les autres participants à Lynx, comme il est prévu dans le *Manuel des règles du Système automatisé de compensation et de règlement*.

### Attestation de la description du niveau de service

10. Chaque participant doit veiller à se conformer en tout temps à chacune des exigences exposées dans la *Description du niveau de service de Lynx* et la *Description du niveau de service du RSA* (le cas échéant), ces dernières pouvant être ponctuellement modifiées et communiquées aux participants. Il doit de plus remplir puis remettre à l'Association, pour chaque année civile, un formulaire d'attestation de conformité. Ce formulaire, accompagné de l'approbation écrite du groupe d'audit interne, est remis à

---

## RÈGLE 3 – ACCÈS

l'Association par le représentant du Comité opérationnel principal du participant au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document est fourni par l'Association.

### Droit d'admission

11. À la réception d'un formulaire de demande dûment rempli, l'Association calculera le droit d'admission que devra verser le demandeur en vertu du barème des droits d'admission inclus dans l'annexe 1. Ce droit comprendra les frais administratifs reliés à l'admission du demandeur qui peuvent comprendre un droit de présentation, un droit de certification, un droit de mise en œuvre et d'établissement initial ainsi que tout autre droit prescrit par le président.

Tous autres frais pour les déplacements, les heures supplémentaires et les débours seront facturés directement au demandeur pour recouvrer les coûts.

### Moment du paiement

12. Le demandeur doit payer à l'Association le droit d'admission et les frais, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet. Le droit d'admission n'est pas remboursable; si le demandeur retire sa demande ou si sa demande est refusée pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué à moins d'une décision contraire du président.

### Personnel autorisé de base de Lynx

13. Chaque participant doit avoir au moins deux (2) responsables de la sécurité de Lynx, deux (2) administrateurs de Lynx et deux (2) utilisateurs de Lynx pour soutenir ses opérations dans Lynx.

### Non-participants à Lynx et déclaration par paliers

14. Chaque participant qui traite des paiements Lynx au nom d'au moins un membre non participant doit fournir à l'Association une liste de tous les membres pour lesquels il traite des paiements et doit faire parvenir deux fois par an à l'Association un formulaire de déclaration détaillant tous les volumes et toutes les valeurs envoyés et reçus au nom de tous les non-participants pour lesquels il traite des paiements. Cette déclaration semestrielle doit être déposée au cours des soixante (60) jours précédant la date de fin de la période de déclaration appropriée (c'est-à-dire le 30 juin et le 31 décembre). L'Association fournira le formulaire de déclaration.

### Liste des non-participants à Lynx

15. L'Association publiera la liste des non-participants à Lynx incluant le nom du participant qui agit comme agent aux fins d'opération dans Lynx. L'Association communiquera les changements apportés à cette liste dans un délai raisonnable à la réception d'un avis de changement. Tout avis de changement lié à cette liste doit être

---

## RÈGLE 3 – ACCÈS

acheminé à l'Association par le participant dans un délai de préavis de trente (30) jours. L'Association peut aussi fournir une copie de la liste sur demande.

### Enregistrement d'un code SWIFT

16. a. Chaque participant doit enregistrer dans Lynx un code SWIFT principal (composé de 8 à 11 caractères) et tout autre code SWIFT servant au traitement des messages de paiement (soit un code SWIFT à 8 à 11 caractères différent et accompagné du code de la succursale) et les faire relier au code SWIFT principal dans Lynx.
- b. Tout message de paiement transmis avec un code SWIFT qui n'a pas été enregistré dans Lynx sera rejeté.

### Preuve de conformité

17. a. Si l'Association exige des preuves d'un demandeur pour confirmer l'exécution d'une procédure ou d'une mesure quelconque exigée pour participer à Lynx, le groupe d'audit interne, le groupe d'inspection ou un représentant de la direction du demandeur doit fournir à l'Association la confirmation demandée sous forme d'un rapport d'audit courant (c'est-à-dire terminé au cours des dix-huit [18] mois précédents), d'extraits pertinents, ou d'une déclaration d'attestation de la direction, traitant de ces procédures ou mesures et portant la signature d'un agent du demandeur dûment autorisé.
- b. Si, après avoir autorisé la participation du demandeur à Lynx, l'Association demande des preuves que le participant continue de satisfaire aux exigences établies dans la présente Règle, une telle preuve devra être fournie sous forme d'un rapport d'audit dont les contrôles seront définis par l'Association. Le rapport d'audit devra être soumis à l'Association par le groupe de vérification interne, le groupe d'inspection ou le représentant de la direction du participant et devra porter la signature d'un agent dûment autorisé de ce dernier.

### Retrait d'un participant

18. Tout participant, à l'exception de la Banque, peut mettre fin à sa participation à Lynx en annonçant son intention au président dans un délai de préavis d'au moins soixante (60) jours.

### Date d'effet

19. Le retrait d'un participant prendra effet à la fin de l'horaire d'exploitation de Lynx, à la date de retrait spécifiée dans l'avis envoyé au président.



---

## RÈGLE 3 – ACCÈS

### Maintien des obligations

20. Le retrait d'un participant ne libère pas celui-ci de son obligation de payer les frais non acquittés qui lui ont été facturés pour les services rendus par l'Association relativement à Lynx, et de produire tout document pouvant raisonnablement lui être demandé par l'Association.

### Droits acquittés

21. Le retrait d'un participant ne donne pas à celui-ci droit au remboursement des montants qu'il a acquittés à titre de droit d'admission, de cotisation annuelle ou de frais de transaction durant sa participation à Lynx.

### Copie de l'avis

22. L'Association transmettra aux participants, aussitôt que possible, une copie de tout avis de retrait reçu par le président.

## ANNEXE 1

Droit d'admission	80 000 \$
Le droit d'admission comporte deux composantes :	
Droit de présentation	5 000 \$
Droit de certification	75 000 \$

1. Le droit de présentation couvre les coûts associés au temps et à l'effort que le personnel de l'Association doit consacrer à l'examen et au traitement de la demande et à s'assurer que le demandeur a tous les documents nécessaires aux fins de SWIFT et de la Banque.
2. Le droit de certification comprend les coûts associés au temps et à l'effort que le personnel de l'Association doit consacrer à l'évaluation des capacités techniques/systemes nécessaires pour participer à Lynx. Ce droit couvre aussi le coût des ressources que l'Association fournit pour contribuer aux essais requis pour certifier les systèmes du demandeur et auxquels elle prend part (les exigences relatives aux essais sont prévues à la *Règle 11 de Lynx*).
3. Tout participant ayant payé le droit d'admission dans le cadre des procédures de demande d'adhésion au STPGV sera considéré comme ayant payé le droit d'admission dans le cadre des procédures de demande d'adhésion à Lynx.